

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-137

Approuvant la reconduction N°1 du marché de service de balayage mécanisé de la voirie communale avec la Société Europe Service Voirie (E.S.V.)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2023-224 en date du 2 novembre 2023 approuvant la signature du marché de balayage mécanisé de la voirie communale avec l'entreprise Europe Service Voirie ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de reconduire ce marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de balayage mécanisé de la voirie communale conclu avec l'entreprise Europe Service Voirie (E.S.V.) sise 6 rue de la Bièvre ZAC les Aunettes à Evry (91000), est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 9 Novembre 2024 au 8 Novembre 2025.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Juillet 2024

**Le Maire,
Olivier THOMAS**

